

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MONITEUR-EDUCATEUR H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière,

VU la vacance d'un poste de moniteur-éducateur au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1– Nombre de postes à pourvoir :

Un **concours sur titres** pour le recrutement d'un moniteur-éducateur, est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

Article 2– Dates limite de candidature :

La clôture des inscriptions est fixée au **13 août 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu **à compter du 13 septembre 2023**.

Article 3– Conditions :

Le concours est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

Article 4– Contenu du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX**, et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- 1) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation)
- 2) Un CV détaillé, établi sur papier libre, mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi
- 3) Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné aux articles 4 des décrets du 4 février 2014 susvisé, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- 4) Une pièce attestant de leur situation au regard du code du service national
- 5) Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne
- 6) Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) effectuée par la DRH
- 7) Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé

Article 5 – Déroulement du concours :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;

- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

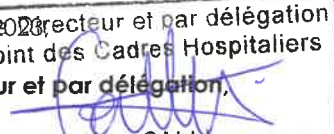
Article 7 – Choix des lauréats :

Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis, dans la limite des places mises au concours. Sur proposition du jury, l'autorité organisatrice du concours peut proposer une liste complémentaire par ordre de mérite.

Cette liste complémentaire est valide jusqu'à la date d'ouverture du concours suivant et, au plus tard, un an après la date de son établissement.

Article 8 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le **09 juin 2023**,
Le Directeur et par délégation
L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Pour le Directeur et par délégation,

Mylene GALLI

Le DRH, Jean-Michel AUDOUY